



COMMUNE de TRAENHEIM

4 Rue de l'Ecole
67310 TRAENHEIM

ARRETE N° 19/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRAENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de prolongation formulée par M. Julien LERCH propriétaire – 102 rue Lieland 67310 TRAENHEIM ;

ARTICLE 1 : Du 4 septembre 2024 au 3 novembre 2024, M. Julien LERCH est autorisé à continuer d'utiliser la voie publique pour les travaux de toiture au n° 102 rue Lieland 67310 TRAENHEIM.

ARTICLE 2 : Un échafaudage sera mis en place pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

La signalisation (barrières de sécurité) et toutes mesures de sécurité seront mises en place par M. LERCH à partir du 19 août 2024, date de l'arrêté initial n°18/2024, et ce pendant toute la durée nécessaire au propriétaire pour faire les travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit pendant toute la durée de la mise en place des barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Les services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Wasselonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wasselonne ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Strasbourg-Wolfisheim ;
- Monsieur le Président du SELECT'OM ;
- Monsieur Julien LERCH.

Arrêté certifié exécutoire en vertu de sa transmission et de son affichage.

Fait à Traenheim le 3 septembre 2024

Le Maire :

Gérard STROHMENGER

